

réaménagement intérieur d'un bâtiment d'habitation

Demande de permis de construire Documents requis

Les travaux de réaménagement intérieur d'un bâtiment d'habitation visant à soustraire, modifier ou ajouter une chambre doivent faire l'objet d'une demande de permis lorsque :

- l'immeuble est desservi par une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- un pourcentage de grands logements est prévu à la grille de spécifications de zonage (arr. de La Cité-Limoilou).

Vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis :

- Copie du certificat de localisation du bâtiment existant
- Plan du bâtiment avant les travaux (*croquis 1*)
- Plan du bâtiment après les travaux (*croquis 2*)

Si vous prévoyez des modifications aux portes ou aux fenêtres, vous devez également inclure les documents suivants :

- Élévation du bâtiment avant les travaux (*croquis 3*)
- Élévation du bâtiment après les travaux (*croquis 4*)

N.B. : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Croquis 1

Exemple d'une vue en plan du bâtiment avant les travaux

- 1 L'échelle proposée
- 2 Les divisions intérieures existantes, l'usage des pièces et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 3 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres existantes
- 4 Fournir un plan pour chacun des niveaux du bâtiment actuel (sous-sol, rez-de-chaussée, étage)

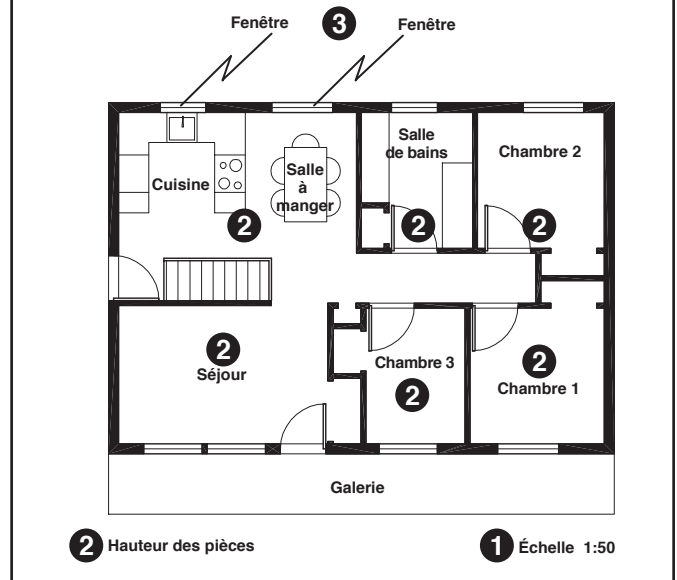
Croquis 2

Exemple d'une vue en plan du bâtiment avec le réaménagement projeté (après les travaux)

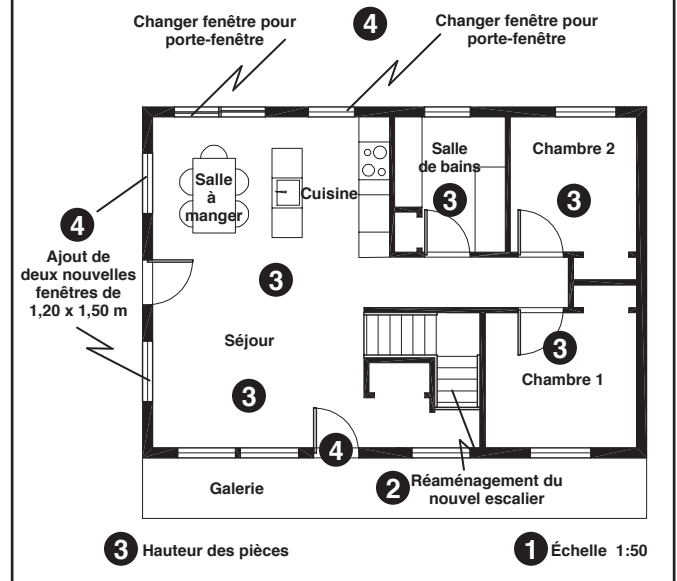
- 1 L'échelle proposée
- 2 Détails des travaux (liste et autres)
- 3 Les divisions intérieures existantes, l'usage des pièces et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres à modifier ou à ajouter
- 5 Fournir un plan pour chacun des niveaux concernés par les travaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étage)

suite au verso →

Croquis 1 Exemple d'une vue en plan du bâtiment avant les travaux



Croquis 2 Exemple d'une vue en plan du bâtiment avec le réaménagement projeté (après les travaux)



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

réaménagement intérieur d'un bâtiment d'habitation

Demande de permis de construire

Documents requis

Croquis 3

Exemple de vues en élévation avant les travaux

(si modifications aux portes ou aux fenêtres)

- 1 L'échelle proposée
- 2 Le type de revêtement extérieur
- 3 La position des portes et des fenêtres
- 4 Le niveau du sol actuel adjacent au bâtiment
- 5 Fournir une vue en élévation pour chaque façade

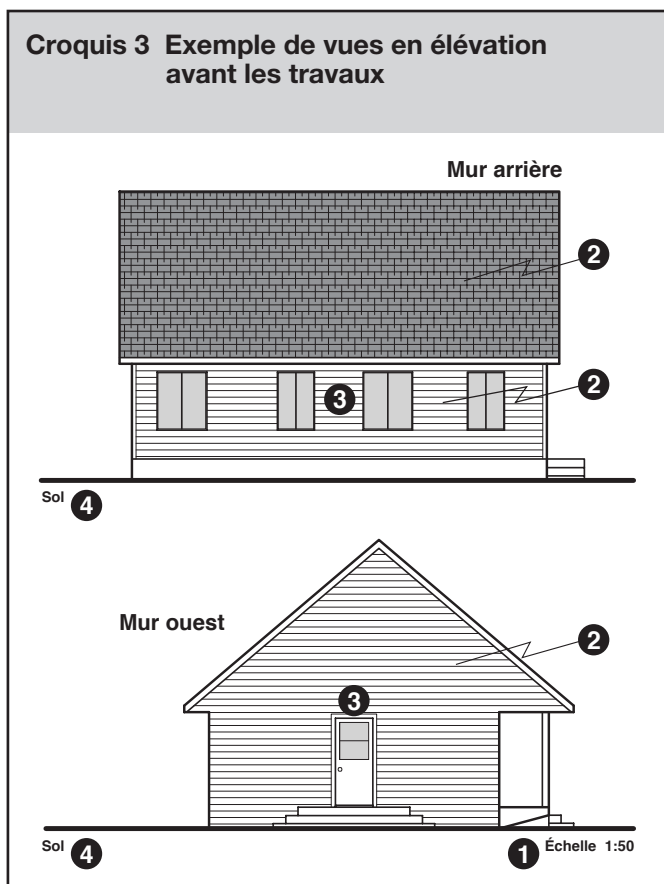
Croquis 4

Exemple d'une vue en plan du bâtiment avec le réaménagement projeté

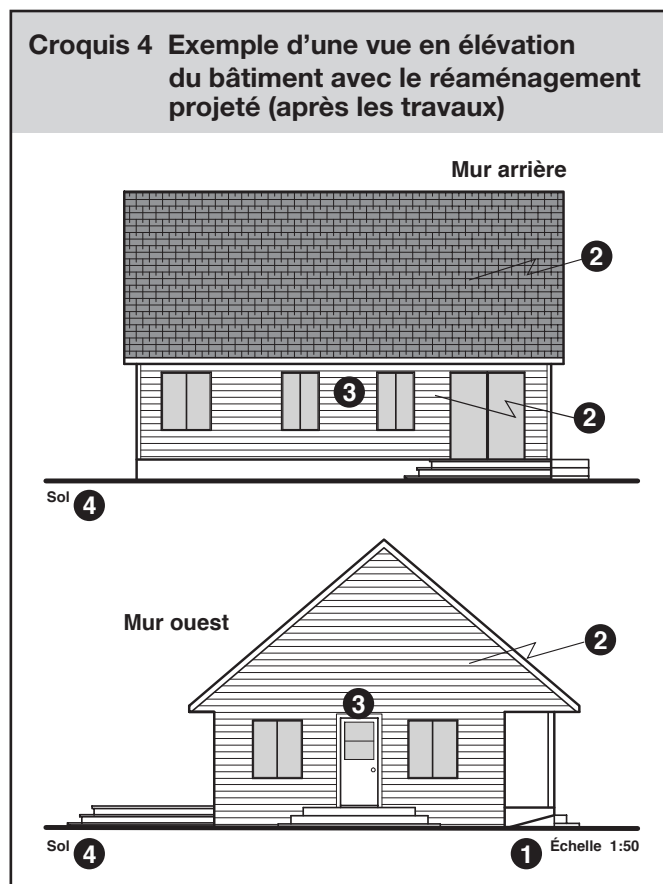
(si modification aux portes ou aux fenêtres)

- 1 L'échelle proposée
- 2 Le type de revêtement extérieur, si modification
- 3 La position des portes et fenêtres
- 4 Le niveau du sol projeté adjacent au bâtiment
- 5 Fournir une vue en élévation pour chaque façade

Croquis 3 Exemple de vues en élévation avant les travaux



Croquis 4 Exemple d'une vue en élévation du bâtiment avec le réaménagement projeté (après les travaux)



Note

La planification et la réalisation d'un projet requièrent de considérer l'ensemble des impacts que le projet apporte sur le bâtiment actuel et les aménagements extérieurs.

Des documents d'information sont mis à votre disposition afin de vous permettre de considérer un maximum d'éléments dans la planification du projet. Ils sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Québec au www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete ou à la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete